

PAR COURRIEL

Québec, le 30 août 2021

[REDACTED]

Objet : Suivi de votre demande d'accès aux documents – N/Réf. : 123692

[REDACTED]

La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès à l'information et aux documents reçue le 10 août 2021, visant à obtenir :

« le nombre d'employés au sein de Tourisme ayant un salaire annuel supérieur à 100 000 \$, la moyenne de salaire desdits employés, ainsi que le salaire le plus élevé et le moins élevé desdits employés. Veuillez séparer les données en fonction de si lesdits employés sont à l'institution ou au sein d'un organisme relevant de l'institution et, le cas échéant, de quel organisme relèvent-ils. ».

Au terme de nos recherches, nous vous informons que le ministère du Tourisme détient les renseignements recherchés. Vous trouverez ces derniers en pièce jointe de la présente correspondance.

Par ailleurs, nous vous informons que les informations demandées pour chaque organisme sous la responsabilité du ministère du Tourisme relèvent de la compétence individuelle de ces derniers. Nous vous invitons donc à leur faire parvenir une demande d'accès.

...2

Conformément à l'article 48 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, chapitre A-2.1 (Loi sur l'accès), vous trouverez, ci-dessous, les coordonnées des personnes responsables de l'accès aux documents des organismes publics et de la protection des renseignements personnels pour chacun des organismes concernés :

Société du centre des congrès de Québec	Me Sylvie Godbout Secrétaire générale 900, boul. René-Lévesque E. Québec (QC) G1R 2B5 Tél. : 418 644-4000 Télé. : 418 649-5222 sgodbout@convention.qc.ca
Société du Palais des congrès de Montréal	Me Sara Bergevin Secrétaire corporative et directrice adjointe des affaires juridiques 159, rue St-Antoine O., 9e étage Montréal (QC) H2Z 1H2 Tél. : 514 871-3140 Accesalinformation@congresmtl.com
Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique	Me Denis Privé Secrétaire général et Vice-président des Affaires juridiques et corporatives 4141, av. Pierre-de-Courbertin Montréal (QC) H1V 3N7 Tél. : 514 252-4141 #4643 Télé. : 514 252-6906 denis.prive@rio.gouv.qc.ca

En terminant, sachez qu'il vous est possible de demander à la Commission d'accès à l'information de réviser la décision qui vous est communiquée par la présente. Vous trouverez ci-annexé une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Nous vous prions d'agréer, [REDACTED], nos salutations les meilleures.

La responsable de l'accès aux documents,

Geneviève Morneau

GM/fd

p.j. Avis de recours

Tableau - Nombre d'employés au sein du Ministère ayant un salaire annuel supérieur à 100 000 \$, moyenne de salaire desdits employés, salaire le plus élevé et salaire le moins élevé au sein de ces employés

Article 48 de la Loi sur l'accès

Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.

Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.
1982, c. 30, a. 48.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télé : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Bureau 18.200
500, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Tél : (514) 873-4196
Télé : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

Tableau - Nombre d'employés au sein du Ministère ayant un salaire annuel supérieur à 100 000 \$, moyenne de salaire desdits employés, salaire le plus élevé et salaire le moins élevé au sein de ces employés

Nombre d'employés	21
Moyenne	133 336 \$
Salaire le plus élevé	218 647 \$
Salaire le moins élevé	100 423 \$